



CRÉDIT MUTUEL
ALLIANCE FÉDÉRALE

LE RÉGIME DES FRAIS DE SANTÉ ÉVOLUE

TOI, TU AS VOULU
TESTER LES ACTIVITÉS
SPORTIVES DU CSE !

NON, J'AI VOULU TESTER
LES NOUVELLES GARANTIES
SANTÉ NÉGOCIÉES
PAR LA CFDT !



Wingz

**#S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS**

La **Cfdt** a signé l'avenant faisant évoluer le régime des frais de santé des salariés.

Notre volonté est d'améliorer le niveau des garanties afin qu'elles répondent le mieux possible, à vos besoins. Parallèlement, nous avons acté des modifications consécutives aux évolutions réglementaires et œuvré pour que l'évolution du tarif reste limitée.

GARANTIE	ACTUELLEMENT	A COMPTER DU 01/01/2023
Chambre particulière (hospitalisation)	100% frais réels (secteur conventionné) 200%*(secteur non conventionné)	Plafonnement à 350 € max/jour
Chirurgie réfractive de l'œil	326 €/œil/année civile	1500 €/œil/année civile
Matériel médical (hors aides auditives)	270% de la base remboursement de la Sécurité Sociale	350% de la base remboursement de la Sécurité Sociale
Assistance à domicile : intervention	Uniquement en cas d'hospitalisation de plus de 3 jours	Dès le 1er jour et en cas d'hospitalisation en ambulatoire
Assistance à domicile : prestations	Une offre de prises en charge cadrées avec des plafonds en jours ou en euros.	Des enveloppes de 200 € pour aides à domicile et 200 € pour services étendus (garde enfants, livraison courses..) utilisables selon les besoins

NOUVELLES GARANTIES

Médecine complémentaire :

actes chiropraxie, étioopathie, ostéopathie ou acupuncture (professionnel habilité)

Forfait patient urgence

Séances d'accompagnement psychologique : concerne les patient âgés de plus de 3 ans sur prescription médicale

2 séances/an dans la limite de 40 € max/séance

Correspond à la participation facturée en cas de passage aux urgences non suivi d'une hospitalisation

8 séances/année civile réalisés par des psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie

IMPACT DE CES ÉVOLUTIONS SUR VOTRE SALAIRE ANNUEL BRUT

	RÉGIME GÉNÉRAL		RÉGIME LOCAL	
	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
Taux de cotisation	0,97%	1,03%	0,25%	0,30%
Coût supplémentaire pour un salaire de 40000€/an	24,00 €/an soit 2,00/mois		20,00 €/an soit 1,67/mois	

ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Dans la continuité de l'accord relatif au handicap, la **Cfdt** a obtenu que les enfants en situation de handicap des salariés puissent bénéficier du régime « frais de santé », quel que soit leur âge.

À compter du 1er janvier 2023, ils seront affiliés selon les conditions suivantes :

Jusqu'à 18 ans : Gratuit

De 18 ans à 28 ans : Gratuit (à ce jour et ce, tant que l'équilibre du régime le permet)

Plus de 28 ans : 41.55 €/mois (régime général et régime local)

POUR UNE COUVERTURE SANTÉ
PERFORMANTE ...
C.-F.D.-T.



POUR NOTRE CONTRAT SANTÉ, L'OBJECTIF DE LA **Cfdt, C'EST DE MEILLEURES GARANTIES, AU PLUS PROCHE DES BESOINS DES BÉNÉFICIAIRES, TOUT EN LIMITANT L'ÉVOLUTION DE SON COÛT. LA CFDT A 110% A VOS CÔTÉS**